



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

musées

Question écrite n° 50366

Texte de la question

M. Jean-François Mancel attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la question de la gratuité des musées. En effet, depuis le 4 avril 2009, près d'une cinquantaine de musées et de monuments nationaux proposent un accès gratuit pour les jeunes de moins de 26 ans membres de l'Union européenne. Cette initiative louable, qui a pour principal objectif d'ouvrir les espaces culturels au plus grand nombre, nécessiterait cependant d'être élargie. En effet, dans des pays tels que les États-Unis ou l'Australie, l'accès aux musées est totalement gratuit, ce qui représente une incitation forte à la fréquentation des lieux culturels mais également la possibilité de renouveler la relation à ces infrastructures en permettant d'aller et venir sans limite et en totale liberté. Conscient que la généralisation de la gratuité pour tous les musées nationaux représenterait un important manque à gagner du point de vue financier, il serait peut-être envisageable de développer un système d'abonnement annuel à tarif fixe afin d'accentuer un peu plus la fréquentation des musées, qui se trouveraient également plus attractifs car dégagés des contraintes générées par l'attente pour l'obtention des entrées. Il lui demande si elle ne pense pas qu'un tel système serait aujourd'hui un atout majeur afin de gagner l'intérêt des milieux sociaux les plus éloignés de la culture et d'augmenter l'attractivité de nos musées.

Texte de la réponse

L'expérimentation préalable, conduite durant le premier semestre 2008 dans quatorze établissements nationaux, répartis sur tout le territoire, a confirmé l'utilité des politiques de discrimination tarifaire en direction de publics ciblés et révélé notamment un fort impact sur les jeunes de 18 à 25 ans qui ne se rendent pas spontanément dans les musées. Aussi, depuis le 4 avril 2009, la gratuité des collections permanentes des musées et monuments nationaux est effective pour les jeunes de moins de 26 ans, ressortissants de l'un des vingt-sept pays de l'Union européenne, ainsi que pour les enseignants du premier et du second degré de l'éducation nationale. Cette mesure a rencontré un vrai succès, avec une hausse de 15 % du nombre de jeunes visiteurs. Le ministre de la culture et de la communication a décidé, dans un second temps, de donner une ampleur accrue à cette mesure. Depuis le 1er août 2009, tout jeune de moins de 26 ans, quelle que soit sa nationalité, dès lors qu'il réside régulièrement dans l'un des pays de l'Union européenne, peut accéder gratuitement aux collections des musées et monuments nationaux. Compte tenu de la portée déjà exceptionnelle de ce dispositif par le nombre de bénéficiaires potentiels, il n'est pas envisagé de procéder à un nouvel élargissement en supprimant la condition d'âge pour les étudiants. Outre les cinquante musées dépendant directement de l'État et relevant des secteurs ministériels de la culture, de la défense, ou de l'éducation nationale, une centaine de monuments nationaux sur l'ensemble du territoire sont concernés, parmi lesquels l'Arc de triomphe, les châteaux de Versailles, Chambord et Fontainebleau, le Mont-Saint-Michel ou encore le Panthéon. Cette mesure de gratuité, outre qu'elle favorise l'éducation artistique et culturelle et encourage le développement de l'histoire des arts à l'école, contribue aussi à la diversification des publics, s'inscrivant, par là-même, dans le cadre général de la réflexion, voulue par le Président de la République et menée par l'ensemble du Gouvernement, en vue de la démocratisation des pratiques culturelles.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Mancel](#)

Circonscription : Oise (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50366

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 mai 2009, page 5041

Réponse publiée le : 1er juin 2010, page 6072